

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE
FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT
COMMERCIAL PROMENADE FLEURY, POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER}
JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023 ET IMPOSANT UNE COTISATION**

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du _____ 2022, le conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville décrète :

1. Aux fins du présent règlement :

- 1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;
- 2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;
- 3° la valeur foncière est constituée de la valeur foncière ajustée d'une unité d'évaluation conformément à l'article 253.30 de la Loi sur la fiscalité municipale lorsqu'applicable;
- 4° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie qu'il occupe plus ou moins 5 %;
- 5° la base de la cotisation est établie en effectuant consécutivement les opérations suivantes :
 - a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1^{er} janvier 2023, par la valeur foncière attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1^{er} janvier 2023;

- b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'unité d'évaluation au 1^{er} janvier 2023.

Aux fins du paragraphe 5°, la valeur foncière des immeubles visés aux paragraphes 3°, 13°, 14°, 15° et 16° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale est réputée être la valeur foncière ajustée attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation.

2. Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Fleury pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, qui figure à l'annexe A, est approuvé.

3. Aux fins de ce budget, il est imposé aux membres de cette société, une cotisation composée du taux de 0,1984 % appliqué sur la base de la cotisation de chaque établissement d'entreprise ainsi que du taux de 0,337852 \$ le pied carré, multiplié par la superficie du local occupé par chaque établissement d'entreprise. À cette cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

4. Malgré l'article 3, lorsqu'un établissement est situé au rez-de-chaussée d'un immeuble, la cotisation imposée ne peut être supérieure à 14 000 \$ ni être inférieure à 425 \$. Lorsque l'établissement est situé ailleurs qu'au rez-de-chaussée d'un immeuble, la cotisation imposée ne peut être supérieure à 10 500 \$ ni être inférieure à 160 \$.

Aux fins de l'application du présent règlement, un établissement d'entreprise est réputé situé au rez-de-chaussée s'il répond aux exigences suivantes : il est situé, en tout ou en partie au rez-de-chaussée et son entrée principale y est également située.

5. Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard 60 jours après l'expédition du compte de cotisation.

6. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;

2° eu égard au mode de paiement :

a) si le montant dû est inférieur à 300 \$: en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

b) si le montant dû est de 300 \$ ou plus, au choix du débiteur :

i) soit en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

- ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

7. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50 \$, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

ANNEXE A
SDC PROMENADE FLEURY- BUDGET 2023

GDD 1229715001

**PROMENADE FLEURY
BUDGET 2023**

Budget 2023 | S.I.D.A.C. La Promenade Fleury

REVENUS	2023
Cotisations des membres	300 560,00 \$
Subv. Arrond. Ahuntsic-Cartierville (soutien à la permanence)	80 000,00 \$
Subv. Arrond. Ahuntsic-Cartierville (soutien aux projets)	15 000,00 \$
Subv. Arrond. Ahuntsic-Cartierville (campagne sociofinancement)	- \$
Subv. Ville de Montréal (Soutien aux affaires des SDC)	160 000,00 \$
Campagne de sociofinancement II	555 560,00 \$
Subv. PF Ville de Montréal (sociofinancement)	- \$
Transferts contributions Ville autres SDC	- \$
Subv. Arrondissement A-C (sociofinancement)	- \$
Commandite Caisse Desjardins	- \$
Contributions citoyennes (Stripe)	- \$
Partage des frais autres SDC	- \$
Subventions gouvernementales	- \$
Subv. prêt d'urgence Canada	- \$
Subventions salariales et pour le loyer (COVID-19)	- \$
Fonds pour les collectivités en santé (fédéral)	- \$
Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC)	- \$
Patrimoine Canada	- \$
Subv. salariale Emploi été Canada	- \$
Revenus de commandites & autres revenus	35 500,00 \$
Commandite annuelle Caisse Desjardins	19 500,00 \$
Revenus autogénérés (événements et services)	15 000,00 \$
Revenus intérêts - placements	1 000,00 \$
Revenus intérêts autres	- \$
Revenus Noël	- \$
Revenus Foire de juin	- \$
Revenus Foire de septembre	- \$
Revenus autres événements	- \$
Revenus colonnes Morris	- \$
Revenus divers	- \$
Députée Marie Montpetit	- \$
TOTAL REVENUS	591 060,00 \$

CHARGES	2023
Activités promotionnelles et communication marketing	
Achats médias, graphisme, site Web et marketing	4 000,00 \$
Publicité/Activation marketing - Divers	- \$
Remboursement chèques-cadeaux	4 000,00 \$
Conception graphique	- \$
Commandites diverses	- \$
Site Internet	- \$

**PROMENADE FLEURY
BUDGET 2023**

	Foire de juin	60 000,00 \$
	Foire de septembre	30 000,00 \$
	Noël	25 000,00 \$
	Autres événements promotionnels	22 350,00 \$
	Vente Glaciale	1 000,00 \$
	Saint-Valentin	350,00 \$
	Pâques	6 500,00 \$
	Déchetage communautaire	3 000,00 \$
	Soirées ciné-théâtre	3 000,00 \$
	Halloween	6 000,00 \$
	Mascotte	2 500,00 \$
	Campagne de sociofinancement (cumul)	- \$
	Paiements aux commerces participants	- \$
	Communication/marketing/frais divers	- \$
Aménagement du territoire		
	Verdissement	26 000,00 \$
	Placettes publiques	52 000,00 \$
	Décorations de Noël	30 000,00 \$
	Courtepointes	- \$

**PROMENADE FLEURY
BUDGET 2023**

Aménagements divers et entretien extérieur (pianos, boîtes à livres, murales, colonnes Morris, photobooth, etc.)	2 000,00	\$
Entretien extérieur	-	\$
Photos historiques	-	\$
Colonnes Morris	-	\$
Boîtes à livres et boîtes à sacs	-	\$
Murales	-	\$
Pianos urbains	-	\$
Décorations saisonnières (automne, printemps, événements)	2 000,00	\$
Photobooth		
Services aux membres		
Services et activités aux membres	15 000,00	\$
Fonds d'urgence COVID-19 (Plan de relance)	-	\$
Activation marketing & campagne de promotion (Plan de relance)	-	\$
Soutien aux affaires des SDC (subvention Ville de Montréal)		
Animation du milieu et développement commercial	60 000,00	\$
Stratégie marketing (conception, graphisme, publicité)	40 000,00	\$
Service-conseil - médias numériques (salaire)	-	\$
Recrutement commercial (salaire)	-	\$
Aménagement du territoire	-	\$
Compteurs piétons - 2020	-	\$
Études économiques - 2020	-	\$
Sous total - (animations/aménagement/service)	366 350,00	\$
Frais de support		
Frais de bureau	27 660,00	\$
Loyer et entreposage	10 260,00	\$
Électricité	1 400,00	\$
Téléphonie et Internet	4 000,00	\$
Entretien ménager	1 000,00	\$
Papeterie, frais de bureau	4 500,00	\$
Logiciels	3 000,00	\$
Assurances	1 500,00	\$
Taxes municipales et permis	2 000,00	\$
Frais comptables & vérificateur général	6 000,00	\$
Frais de banque et intérêts	1 000,00	\$
Amortissements	-	\$
Sous-total (frais de support)	34 660,00	\$
Frais d'opérations et représentation		
Salaires, charges sociales, contractuels, stagiaires	160 000,00	\$
Salaires permanence	142 000,00	\$
Charges sociales et ass. collectives	18 000,00	\$

**PROMENADE FLEURY
BUDGET 2023**

Contractuels	20 000,00 \$
Stagiaire	400,00 \$
AG, CA et comités	5 100,00 \$
Frais d'assemblées générales	3 000,00 \$
Frais du conseil d'administration	1 500,00 \$
Comités et consultations	600,00 \$
Frais de déplacement et représentation	650,00 \$
Frais de déplacement	225,00 \$
Frais de représentation	425,00 \$
Association & congrès	2 900,00 \$
Formation	1 000,00 \$
Sous-total (frais d'opérations)	190 050,00 \$
TOTAL DÉPENSES	591 060,00 \$
PROVISION VACANCE & MAUVAISES CRÉANCES	- \$
RÉSERVE	- \$
GRAND TOTAL (PRODUITS SUR LES CHARGES)	- \$
RÉPARTITION BUDGÉTAIRE	2023
Publicité, événements & aménagement	62,0%
Support, opérations & représentation	38,0%
Réserve et provision vacance/mauvaises créances	0,0%
Grand total	100,0%
ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET	72 450,00 \$